

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

Arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 1979 modifié relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement attribuée aux personnes résidant dans un logement-foyer

NOR : MLVU0770816A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, le ministre du logement et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 351-3 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1978 modifié relatif au classement des communes par zone géographique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1979 modifié relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement attribuée aux personnes résidant dans un logement-foyer ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 29 novembre 2007 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 4 décembre 2007,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 1979 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les équivalences de loyer et de charges locatives de référence sont fixées comme suit :

DÉSIGNATION	ZONE 1 (en euros)	ZONE 2 (en euros)	ZONE 3 (en euros)
Bénéficiaire isolé.	404,42	369,82	351,02
Couple sans personne à charge.	474,09	431,62	408,28
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge.	505,52	460,19	433,15
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge.	540,99	492,63	461,73
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge.	576,62	524,92	490,32
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge.	621,94	559,35	522,44
Par personne supplémentaire à charge.	64,51	58,30	54,10

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les prestations dues à compter du mois de janvier 2008.

Art. 3. – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, le directeur général de la forêt et des affaires rurales, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

La ministre du logement et de la ville,
CHRISTINE BOUTIN

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
MICHEL BARNIER

*Le ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité,*
XAVIER BERTRAND

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*
ERIC WOERTH